

REGLEMENT INTERNE POUR L'UTILISATION DES TOILETTES SECHES

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a fait l'acquisition de toilettes sèches pour l'organisation des manifestations sur son territoire.

Le prêt de ce matériel nécessite l'application de certaines règles énumérées ci-après :

- **Article 1 :** Les structures sont la propriété de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

- **Article 2 :** Les toilettes sèches sont prêtées gracieusement à des associations, communes ou autres établissements souhaitant organiser une manifestation sur le territoire intercommunal. Les demandes de prêts sont adressées par courrier, et enregistrées en fonction de leur date de réception au secrétariat de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest devra être sollicitée par l'emprunteur suffisamment à l'avance. Une fiche d'emprunt, sur laquelle la Communauté de Communes aura mentionné le nombre de structures prêtées, et le règlement d'utilisation seront alors adressés à l'emprunteur.

- **Article 3 :** La fiche d'emprunt et le règlement interne devront être approuvés et signés par l'emprunteur et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

- **Article 4 :** L'emprunteur devra fournir à l'appui de sa demande une attestation de son assureur, garantissant que les dommages qui pourraient être causés au matériel emprunté sont couverts par le contrat d'assurance souscrit. En cas de détérioration ou de perte de matériel, le remplacement à l'identique du matériel détérioré ou égaré sera à la charge de l'emprunteur.

- **Article 5 :** Les toilettes sèches pourront être retirées et restituées sur rendez-vous, entre 08h00 et 08h30 dans les locaux mentionnés sur la fiche d'emprunt. La prise en charge, l'enlèvement et le retour des toilettes sèches devront être réalisés par les propres moyens de l'emprunteur. Les emprunteurs devront être en nombre suffisant afin d'assurer le chargement et le déchargement, l'agent technique de la Communauté de Communes n'étant présent que pour vérifier l'état des structures. Si l'emprunteur n'assure pas lui-même la prise en charge des structures, un représentant de l'emprunteur devra être obligatoirement présent lors de la prise en charge des dites structures. Dans le cas contraire, aucun matériel ne sera prêté. Un représentant de l'emprunteur devra également être présent lors de leur restitution.

- **Article 6 :** Un état des structures empruntées sera réalisé à leur départ, et au moment de leur restitution, en présence de l'emprunteur.

- **Article 7 :** Le montage et le démontage seront réalisés par l'emprunteur. Il est nécessaire de prévoir deux personnes minimum. L'emprunteur s'engage à respecter la notice de montage annexée au présent règlement.

- **Article 8 :** Les utilisateurs sont en charge de l'approvisionnement en sciure, en papier toilette et sacs biodégradables.

- **Article 9 :** Les utilisateurs sont en charge de l'évacuation des déchets et du nettoyage du matériel avant la restitution.

La responsabilité de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation, mauvaise installation, ou de non-respect des consignes de sécurité.

Fait à : Le :

Signatures :

<p>Le Président de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest</p> <p>Sylvain GAUDY</p>	<p>L'emprunteur qui reconnaît avoir pris connaissance des du présent règlement interne et l'accepte</p>
---	---